



Saint-Charles-Borromée, le 19 mars 2018

Tribunal administratif du travail
Ministère du travail
35 Port Royal Est
Montréal (Québec) H3L 3T1

OBJET : Avis de cession partielle d'activités à un autre établissement

Madame, Monsieur,

La présente communication se veut un avis de cession partielle d'activités à un autre établissement en vertu de l'article 29 des dispositions de la *Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales*.

Nous vous confirmons que les règles prévues en pareil cas dans les conventions collectives en vigueur ont été respectées. La cession partielle d'activités interviendra le 1^{er} avril 2018.

L'établissement cédant est le CISSS des Laurentides, alors que l'établissement cessionnaire est le CISSS de Lanaudière. La cession partielle s'effectue dans le cadre du projet DRILL, lequel consiste à regrouper au sein du CISSS de Lanaudière, la gestion des centres de traitement informatique, la gestion des systèmes d'information et la gestion de projets en ressources informationnelles.

Les associations accréditées visées chez le cédant :

- Le syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux-
CSN (AM-2001-8102)

L'association accréditée visée chez le cessionnaire est :

- Le syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux-
CSN (AM-2001-9054)

Dans un deuxième temps, nous vous ferons parvenir le nom des personnes salariées qui seront transférées selon l'article 30 des dispositions de la *Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales*.

Nous espérons le tout conforme.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Véronique Mondor
Conseillère cadre - Relations de travail
DRHCAJ
CISSS de Lanaudière

c. c. : Madame France Rémy, chef aux partenaires - CISSS des Laurentides
Monsieur Marc Beudet, directeur de la DRILLL
Monsieur François Renaud, conseiller CSN